



COM

60 rue Vergniaud  
75640 Paris CEDEX 13  
www.fo-com.com  
federation@fo-com.com

## Licenciement des fonctionnaires : postiers et télécommunicants à l'abri... pour l'instant !

**Souvenez-vous.** En janvier 2007, Force Ouvrière tirait la sonnette d'alarme : un article de loi, voté en douce fin décembre 2006, instituait l'allocation chômage pour les fonctionnaires !

À l'époque on nous a accusés de raconter des bêtises, de crier au loup. Sauf que c'était vrai. Alors on nous a dit : cela ne concernera que les collègues révoqués par le conseil de discipline. C'était faux : le droit au chômage concernera bien tous les fonctionnaires. Il ne restait plus, pour le Gouvernement, qu'à banaliser le licenciement. C'est en passe d'être fait pour la fonction publique de l'État.

### ► Que dit aujourd'hui le statut général ?

Il précise que les fonctionnaires peuvent être révoqués, mis à la retraite d'office, ou licenciés pour insuffisance professionnelle. Cette dernière procédure est rare et ne s'applique pas aux suppressions d'emplois.

### ► Que dit la loi sur la mobilité ?

Qu'en cas de restructuration ou de suppression d'emploi, un fonctionnaire peut être placé en position de « réorientation professionnelle ». Il devra suivre des stages, chercher un point de chute. S'il n'en trouve pas ou refuse trois postes proposés par la hiérarchie, le couperet tombe : c'est la mise à la retraite d'office, ou la mise en disponibilité, c'est-à-dire sans traitement ni cotisations retraite...

### ► Que dit le projet de décret ?

Que le fonctionnaire en disponibilité, s'il refuse encore une fois trois postes, peut être licencié. Pour la première fois, le licenciement « sec » s'appliquerait aux fonctionnaires. Le Gouvernement se donne bonne conscience : ils ne seront pas à la rue, après tout ils toucheront le chômage... Quelle honte !

### ► Et les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom ?

Pour l'instant, ils échappent à cette guillotine. Pourquoi ? Selon la loi, seuls sont concernés les fonctionnaires « d'une administration de l'État ou de l'un de ses établissements publics administratifs » (art. 7 de la loi ; art. 44bis du statut). France Télécom est une société anonyme ; La Poste est un établissement public industriel et commercial jusqu'au 1<sup>er</sup> mars ; une SA après... Mais une loi, ça se modifie... Il sera tentant de pousser postiers et télécommunicants dans la charrette...

**FO COM appelle postiers et télécommunicants à soutenir leurs collègues menacés et à défendre le statut général de la Fonction publique. Restructurations, réorganisations, plan d'économie, crise : tous les prétextes seront bons pour tailler radicalement dans les effectifs. Ne l'oublions pas : licencier les fonctionnaires autoriserait, parallèlement, un plan social frappant les contractuels. Le licenciement des fonctionnaires, cela concerne aussi les salariés !**

**Avec FO COM, exigeons le retrait immédiat du décret scélérat**